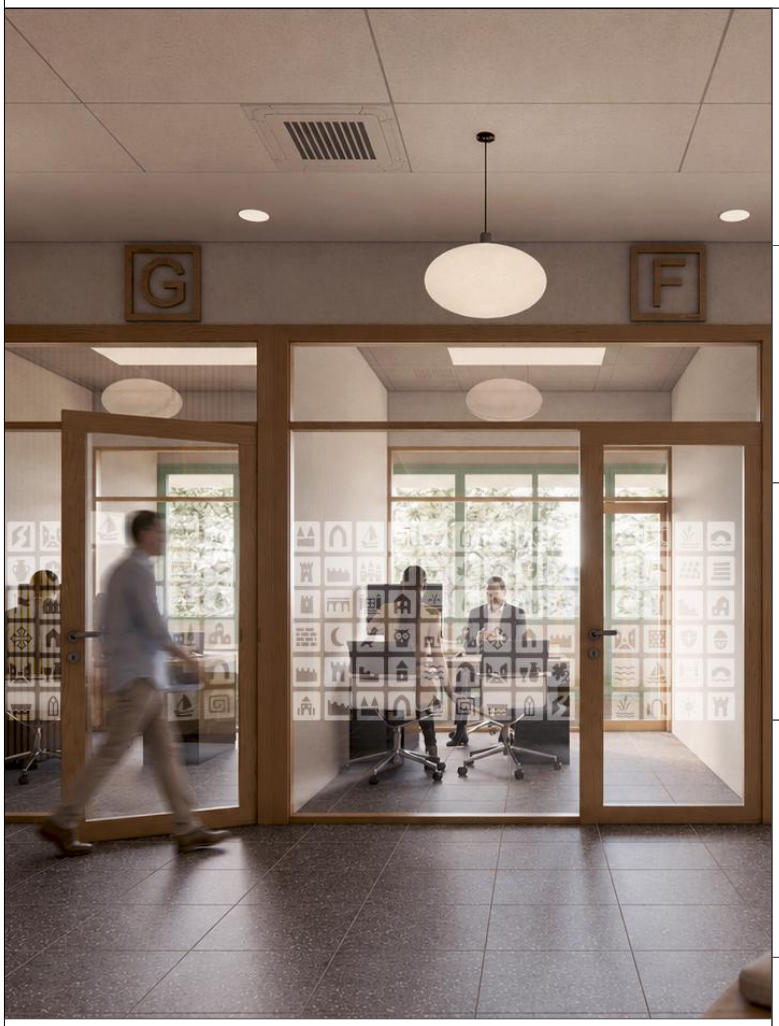
2505

Réhabilitation du siège de la CPAM à Carcassonne



MOA
CPAM de l'Aude
2 allées bezons, 11 000 Carcassonne
LAURENCE.CAVAGNE@assurance-maladie.fr>

ARC
Charrière & Jacob
8 rue Saint Joseph
31400 Toulouse
agence@charrierejacob.fr
05 61 53 49 54

ARC
taaac
61bis rue des fontaines
31300 Toulouse
contact@taaac.fr
0685111847

STR
LS Ingénierie
1949, boulevard François Xavier Fafeur, 11000 Carcassonne
d.leblay@ls-ing.fr
0680685509

CVC / FLU
ELEC / SSI
BET LAUMONT
79 Avenue de Bordeaux - 11000 Narbonne
nadine.bousquet@laumont-ing.fr
0688737161

BC
BUREAU VERITAS
Avenue du Forum - 11000 Narbonne
morgane.buisson@bureauveritas.com
0676873559

DOSSIER DCE

SUIVI DES MODIFICATIONS

date	ind	modifications
16/10/2026	-	dossier définitif

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP - Lot 01 - Curage - démolitions

projet	date	phase	auteur	type	niveau	indice	format	échelle
CPA	16/10/26	DCE	ARC				A4	

SOMMAIRE

1 Généralités 4

1.1 Objet du présent document 4

1.2 Description du projet 4

1.3 Allotissement 4

1.4 Planning prévisionnel 4

1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC 5
1.4.2 Phase 02 – RDC 5
1.4.3 Phase 03 – R+2 5
1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4 5

1.5 Étendue des obligations 5

1.5.1 Connaissance du terrain 5
1.5.2 Visite des lieux 5
1.5.3 Engagement de l'entrepreneur 6
1.5.4 Obligation de résultats 6
1.5.5 Coordination des travaux 6
1.5.6 Protection des ouvrages 6
1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage 6
1.5.8 Démarches administratives 7
1.5.9 DIUO CSPS 7
1.5.10 R.I.C.T 7
1.5.11 Échantillons et fiches produits 7
1.5.12 Constat d'huissier 7

1.6 Présentation des offres 8

1.7 Organisation et tenue du chantier 8

1.7.1 Phasage 8
1.7.2 Suivi de chantier 8
1.7.3 Sécurité sur le chantier 8
1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé 9
1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions 9
1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux 10
1.7.7 Voies de circulation et accès 10
1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier 10
1.7.9 Base vie et installations de chantier 10
1.7.10 Stockage de matériel et matériaux 11
1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier 11
1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux 12
1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier 12
1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets 13
1.7.15 Compte prorata 14

1.8 Nettoyage et repliement 14

1.9 Réceptions partielles 14

1.10 Réception générale 15

1.11 Dossier d'ouvrages exécutés 15

2 Prescriptions particulières 16

2.1 Documents techniques de référence 16

2.2 Vérification des cotes 16

2.3 Documents d'exécution 16
2.3.1 Gestion des bennes collectives et déchets de chantier 17

2.4 Constat préalable par huissier de justice 17
2.4.1 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions 18

2.5 Limites de prestations 18

3 Description des ouvrages 18

3.1 Installation de chantier 19
3.1.1 Base vie et moyens généraux 19
3.1.2 Clôtures, cloisonnements et séparation des zones de chantier 19
3.1.3 Gestion des bennes et déchets de chantier 20
3.1.4 Protections des existants et maintien en fonctionnement 20
3.1.5 Signalisation et cheminements provisoires 20
3.1.6 Nettoyages courants et enlèvement des gravois 21
3.1.7 Nettoyage des parties communes en phases curage / démolition 21
3.1.8 Panneau de chantier 22
3.1.9 Gestion du compte prorata 22
3.1.10 Constat d'huissier 22

3.2 Démolitions 23
3.2.1 Démolition des cloisons intérieures et blocs-portes 23
3.2.2 Dépose des faux plafonds 23
3.2.3 Dépose des sols PVC 23
3.2.4 Démolition de l'allège sur porte d'accès au CES en rez-de-chaussée 23
3.2.5 Démolition du mur sur porte d'accès à la chaufferie 24
3.2.6 Dépose et évacuation escalier métal chaufferie existante 24
3.2.7 Dépose et évacuation armoire électrique au sous-sol 24
3.2.8 Dépose et évacuation estrade bois local Task Force RDC 25
3.2.9 Démolition des placards et socles béton 25

3.3 Trous, scellements et rebouchages 25
3.3.1 Trous, carottages, réservations, calfeutrements et rebouchages éventuels 25

1 Généralités

1.1 Objet du présent document

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions communes et les limites de prestations entre lots pour la restructuration du siège de la CPAM de l'Aude à Carcassonne.







1.2 Description du projet

L'opération consiste en la réhabilitation intérieure du siège de la CPAM de Carcassonne, menée en site occupé, avec des interventions phasées au R+1, sous-sol et Rez-de-chaussée, puis des interventions sur les étages supérieurs.

Les travaux comprennent la dépose des cloisonnements existants, la restructuration des plateaux avec une nouvelle circulation coupe-feu, la création de nouvelles cloisons amovibles modulaires, la réfection des revêtements de sols et les adaptations des faux plafonds. Les installations électriques sont mises en conformité et les réseaux techniques adaptés aux nouveaux aménagements. Au rez-de-chaussée, les espaces d'accueil sont restructurés et le CES est intégré avec la création d'un accès indépendant et une rampe PMR.

Le projet prévoit également l'installation d'une CTA double flux. Au sous-sol, le local archive existant est transformé en local CTA. L'ancienne chaufferie est transformée en local d'archives afin d'optimiser le fonctionnement global du bâtiment.

1.3 Allotissement

Lot 01 : Curage - démolitions
Lot 02 : Gros œuvre
Lot 03 : Cloisons - doublages - faux plafonds
Lot 04 : Menuiserie intérieure - agencement
Lot 05 : Revêtements de sols et faïences
Lot 06 : Peintures et finitions
Lot 07 : Serrurerie
Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation
Lot 09 : Électricité courants forts courants faibles

1.4 Planning prévisionnel

L'opération sera réalisée en site occupé et maintenu en activité, suivant un phasage en quatre phases successives permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la CPAM et de limiter les interactions entre les zones de travaux, le personnel et le public. Les entreprises devront intégrer dans leurs études, leurs approvisionnements et l'organisation de leurs interventions l'ensemble des contraintes liées à ce phasage, aux déménagements intermédiaires, aux cloisonnements provisoires et au maintien des accès. Les emprises de chantier, locaux mis à disposition, circulations, zones de livraison et emplacements ponctuels des bennes sont définis sur les plans de phasage annexés au DCE.

1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC

Janvier à juillet 2027

La phase 01 comprend principalement le curage, la démolition et la réhabilitation complète du R+1, ainsi que les interventions nécessaires à la création des trémies et au passage des réseaux de la CTA entre le sous-sol, le RDC et les étages. Des interventions ponctuelles sont réalisées au RDC avec mise en place de cloisonnements et protections provisoires. La création de la rampe et du nouvel accès CES, comprenant notamment serrurerie et menuiserie extérieure, est prévue en fin de phase, en juin et juillet 2027.

1.4.2 Phase 02 – RDC

Août 2027 à février 2028

La phase 02 concerne la réhabilitation du RDC et est elle-même organisée en deux séquences afin de maintenir l'accueil du public. La phase 02-A, d'août à novembre 2027, porte sur le secteur de l'accueil actuel, avec création préalable d'un accès et d'un accueil temporaire côté CES. La phase 02-B, de novembre 2027 à février 2028, porte ensuite sur le secteur côté CES, après réouverture au public de la première zone achevée. Les déplacements des services, cloisonnements provisoires et protections nécessaires seront réalisés en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

1.4.3 Phase 03 – R+2

Février à août 2028

La phase 03 concerne la réhabilitation complète du R+2. Elle comprend notamment l'évacuation de l'étage, son curage et les démolitions, prévus de février à juillet 2028, puis l'ensemble des travaux de réaménagement et de remise en service du niveau jusqu'en août 2028.

1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4

Août à décembre 2028

La phase 04 constitue la dernière phase de l'opération et concerne la réhabilitation des R+3 et R+4. Les opérations préparatoires de curage et de démolition débuteront à compter de juillet 2028, les travaux de réhabilitation étant prévus d'août à décembre 2028. Cette phase comprend l'ensemble des interventions nécessaires à l'achèvement des niveaux concernés et à la finalisation générale de l'opération.

1.5 Étendue des obligations

1.5.1 Connaissance du terrain

Toute entreprise répondant à l'appel d'offres est réputée avoir pris connaissance du terrain en se rendant sur les lieux du futur chantier, et en avoir reconnu le relief, l'environnement immédiat et toutes contraintes qui puissent en résulter pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

1.5.2 Visite des lieux

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre en considération les difficultés particulières de réalisation afin d'en tenir compte dans ses prix.

D'autre part, l'entreprise ne saurait faire valoir, après la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des lieux. Il ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions ou des omissions existant sur les plans ou C.C.T.P pour éluder sa responsabilité sur un ouvrage non conforme aux règles de l'art.

L'Entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

1.5.3 Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'états pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.
En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

1.5.4 Obligation de résultats

Quelles que soient les directives données pour le choix des moyens, l'Entrepreneur est tenu de garantir sous son entière responsabilité tous les résultats imposés ou non, qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part.
Le fait d'exécuter, sans rien y changer, les prescriptions des documents remis, le fait d'utiliser, en tout ou partie des installations existantes, implique l'adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur, l'ensemble des installations.

Celui-ci reste responsable des erreurs et des modifications entraînées par lui ou les autres corps d'état.

L'Entrepreneur exécutant des travaux, construisant des matériels ou les utilisant, demeure garant de la bonne fin. Il n'accomplirait donc qu'incomplètement sa mission s'il n'exerçait pas son contrôle personnel à tous les stades de la réalisation.

1.5.5 Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'états pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde. Lorsque des limites de prestations entre les lots devront être clairement énoncées, elles feront l'objet d'une description explicite dans les prescriptions particulières propres à chaque lot.

1.5.6 Protection des ouvrages

L'entreprise devra assurer pendant toute la durée de ses interventions la protection des ouvrages existants, conservés ou déjà réalisés, y compris ceux exécutés par les autres corps d'état. Les protections seront adaptées aux risques de chocs, rayures, poussières, projections, humidité, salissures et manutentions, et maintenues en bon état jusqu'à leur dépose.

Toute dégradation imputable à l'entreprise devra être réparée ou remise en état à ses frais.

Les zones extérieures de stockage, installations de chantier et bennes devront être protégées, sécurisées et maintenues propres, sans gêner les accès, circulations ou issues de secours. Des dispositifs adaptés seront prévus pour éviter toute dégradation des voiries, sols, façades et espaces verts.

Un constat par commissaire de justice sera réalisé au démarrage de chaque phase par le lot 01 – Curage démolitions afin d'établir l'état initial des zones concernées.

En fin d'intervention, les protections seront déposées et les zones utilisées remises dans leur état initial.

1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les incidences pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage, ainsi que les prestations et obligations définies par les règles de sécurité en vigueur.

1.5.8 Démarches administratives

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations ou prestataires extérieurs, pour la mise au point définitive de sa proposition et par la suite l'exécution des travaux.

Il lui appartient sous sa seule responsabilité, de demander et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, en temps voulu, afin de permettre le déroulement des travaux suivant le planning prévu.

1.5.9 DIUO CSPS

Les DIUO seront à fournir par chaque entrepreneur et ils intègreront :

Les éléments techniques propres à l'ouvrage (réseaux par exemple),
Les informations relatives aux éventuelles contraintes géographiques ou géotechniques,
Les problèmes d'environnement (climat, infrastructure de transport, ...)
La liste des interventions ultérieures,
Le tableau de suivi dès la mise à jour
Les diagnostics imposés par la règlementation,
Les coordonnées des sociétés impliquées dans la construction ;
Les fiches d'intervention,
Les notices techniques,
Les calendriers d'intervention,
Les informations relatives aux produits (fiche de sécurité par exemple).

1.5.10 R.I.C.T

L'entreprise devra tenir compte, dans l'établissement de son offre, des observations mentionnées dans le RICT du bureau de contrôle et devra transmettre en phase d'exécution, toutes les informations, fiches techniques,
PV et autres documents mentionnés au RICT.

1.5.11 Échantillons et fiches produits

Les entreprises seront tenues de fournir, dans un délai de 60 jours suivant l'ouverture du chantier, tous les échantillons, matériaux, matériels et appareillages et réaliser tous les prototypes qui leurs seront demandés par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage.

Ces entreprises seront tenues d'employer des matériels et matériaux de caractéristiques techniques conformes nà ceux prescrits dans les articles ci-dessous des C.C.T.P.

Dans tous les cas où le mot « équivalent » ou « similaire » est employé dans un C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de soumettre le matériau ou le matériel de substitution avec le nom du fabricant à l'acceptation préalable de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage qui seules, apprécieront s'il y a réellement équivalence ou similitude.

En cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence ou similitude, les entreprises seront tenues de fournir les matériaux et matériels de référence et ceci sans plus-value.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent la possibilité de refuser les marques proposées en remplacement si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités techniques et esthétiques souhaitées.

Les échantillons pourront être éprouvés et éventuellement abîmés ou détériorés par le Maître d'Œuvre ou par le Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse n'élever aucune réclamation de ce fait, ni prétendre au remboursement de ces échantillons.

Les modèles définitivement acceptés seront répertoriés, assemblés s'il y a lieu sur des panneaux étiquetés et déposés au bureau de chantier pour servir de base de comparaison avec les livraisons faites.

~~En cas de présentation d'une variante, l'entrepreneur devra toujours présenter la base en parallèle.~~

1.5.12 Constat d'huissier

Avant toute intervention, l'Entrepreneur du lot 01 de l'opération devra faire procéder à un constat d'état des lieux des ouvrages existants, autour de la futur zone travaux (Voiries, espaces vert, bâtiments tiers,) par un huissier agréé, en présence du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et des Entreprises adjudicataires des autres lots.

1.6 Présentation des offres

Les quantités sont données aux entreprises dans le cadre de la mission de conception afin de faciliter leur tâche et de les guider dans l'établissement de leur proposition. Les entreprises doivent toutefois prendre la responsabilité de leur forfait et par conséquent procéder à un contrôle effectif des articles et quantités prévues.

Dans le cas où aucune observation ne serait présentée lors de la remise des offres, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir, en cours d'exécution, d'erreurs, d'omissions, de non-concordance entre les pièces contractuelles, etc...pour demander au Maître d'Ouvrage une augmentation du montant du marché de base.

Afin de permettre la comparaison des propositions des entreprises, les devis estimatifs seront obligatoirement établis à partir des cadres quantitatifs fournis. Cette obligation n'exclut pas les modifications ou aménagements éventuels qui seront clairement signalés.

Afin de faciliter le suivi financier et administratif de l'opération, les DPGF sont décomposées par phase de travaux. Les entreprises devront impérativement respecter cette décomposition dans l'établissement de leur offre.

Cette présentation permettra d'identifier clairement les prestations et montants rattachés à chaque phase, de faciliter le suivi des situations de travaux ainsi que les opérations de réception partielle correspondantes.
La décomposition par phase ne remet pas en cause le caractère global et forfaitaire du marché.

1.7 Organisation et tenue du chantier

1.7.1 Phasage

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance des contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien de l'activité de l'établissement pendant toute la durée de l'opération, dans le respect des exigences de sécurité, de continuité de service et de limitation des nuisances pour les occupants.

Les travaux seront réalisés selon un phasage défini par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes d'exploitation du site. L'entreprise intégrera dans son offre l'ensemble des sujétions induites par cette organisation, notamment les interventions par zones successives, les adaptations de planning, les périodes d'attente entre phases, les variations d'intensité d'activité, les déplacements d'installations provisoires, les protections temporaires, les nettoyages intermédiaires, les manutentions complémentaires ainsi que les remobilisations éventuelles de personnel et de matériel.

L'entreprise ne pourra se prévaloir de ces contraintes pour solliciter un complément de rémunération dès lors qu'elles résultent du phasage prévu par le marché ou des nécessités normales d'un chantier en site occupé. Son offre est réputée comprendre l'ensemble des moyens humains, matériels, organisationnels et financiers nécessaires à la parfaite exécution des travaux dans ces conditions.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise participera à la mise au point du phasage détaillé et des modalités d'intervention lors de la période de préparation, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et les autres entreprises intervenantes.

1.7.2 Suivi de chantier

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

En cas d'absence de cette personne, le remplaçant devra avoir au préalable pris connaissance du dossier, comptes-rendus de chantier depuis le début des travaux.

1.7.3 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier. Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toute dégradation, tant sur la voie publique, les conduits, les conduites souterraines ou aériennes, qu'à l'intérieur du chantier. En tout état de cause, les réfections qui

pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

Y compris toutes sujétions du CSPS

1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé

Les entreprises sont informées que les travaux se dérouleront sur un site maintenu partiellement en activité et susceptible d'être occupé durant toute la durée du chantier, du personnel de la CPAM ainsi que par des riverains et usagers à proximité immédiate de l'opération.

Les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes liées à l'exécution des travaux en site occupé et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en permanence la sécurité, la protection et la préservation des personnes et des tiers.

À ce titre, les entreprises devront notamment prévoir et maintenir pendant toute la durée du chantier :

- Les protections collectives et dispositifs de sécurité adaptés ;
- Le balisage, la signalisation et le cloisonnement des zones de travaux ;
- Les cheminements sécurisés pour les occupants et usagers ;

Toutes mesures visant à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, les projections, vibrations et salissures
Les moyens nécessaires au maintien de la propreté du site et de ses abords.

Les entreprises devront également veiller à limiter au maximum les perturbations occasionnées au fonctionnement de la résidence et coordonner leurs interventions avec le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les autres entreprises intervenantes.

Aucune intervention ne devra compromettre la sécurité des occupants, des personnels ou des tiers. Les entreprises demeurent seules responsables des dommages ou désordres pouvant résulter de leurs interventions, de leurs installations ou de leurs conditions d'exécution.

1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération. Le titulaire du présent lot devra organiser ses interventions de manière à limiter au maximum les nuisances occasionnées au personnel, aux usagers et au fonctionnement de la CPAM.

Les travaux générant des nuisances sonores importantes, vibrations, poussières ou perturbations des circulations, ainsi que les opérations de manutention susceptibles d'interférer avec les cheminements communs, devront faire l'objet d'une organisation spécifique en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

À ce titre :

- Toute intervention particulièrement bruyante ou susceptible de perturber le fonctionnement du site devra être signalée au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre au minimum 10 jours calendaires avant sa réalisation
- Cette information précisera la nature des travaux, leur localisation, leur durée prévisionnelle, les nuisances attendues et les mesures prévues pour en limiter les effets
- Les travaux de démolition, sciage, burinage, carottage, percussion et, plus généralement, les travaux présentant un niveau sonore important **seront réalisés prioritairement** en dehors des périodes de forte occupation du bâtiment et d'accueil du public
- Sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et du respect de la réglementation applicable, les interventions les plus bruyantes **seront privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, ou sur tout autre créneau spécifique défini en fonction du fonctionnement de la CPAM
- Les opérations de livraison, évacuation de gravats, manutention de matériels volumineux et circulation de chariots dans les halls, circulations, escaliers et autres cheminements communs seront également **privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, afin de limiter les croisements avec le personnel et le public
- Les circulations, dégagements, accès aux bureaux et issues de secours devront rester libres et utilisables en permanence
- Toute intervention nécessitant une neutralisation temporaire d'une circulation ou d'un accès devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre

L'entreprise mettra en œuvre toutes les protections, confinements, dispositifs d'aspiration, moyens de réduction du bruit et mesures de nettoyage nécessaires à la maîtrise des nuisances

Les créneaux horaires définitifs pourront être adaptés par le Maître d'Ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation du site. Aucune intervention bruyante ou perturbante ne pourra être engagée sur un créneau particulier sans validation préalable lorsque celle-ci est susceptible d'affecter le fonctionnement de la CPAM.

Le respect de ces contraintes de site occupé, du phasage et des horaires d'intervention est réputé compris dans les prix du présent lot et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux

L'opération étant réalisée en site occupé et maintenu en activité, chaque entreprise devra organiser ses interventions de manière à garantir en permanence le fonctionnement normal des zones non concernées par la phase de travaux en cours.

Aucune intervention ne devra provoquer d'interruption, même temporaire, des réseaux, équipements, accès ou services desservant les zones maintenues en exploitation sans accord préalable de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Toute coupure nécessaire devra être anticipée, signalée et réalisée selon un phasage validé.

Une vigilance particulière devra être portée au local serveur, équipement stratégique pour le fonctionnement du site. Celui-ci devra être maintenu en service pendant toute la durée du chantier, y compris lors des interventions réalisées à l'intérieur du local.

Les entreprises devront prendre toutes dispositions de protection, confinement, coordination et continuité des alimentations nécessaires afin de ne pas perturber le fonctionnement des équipements informatiques.

Toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur le local serveur ou sur les réseaux qui lui sont associés devra faire l'objet d'une préparation spécifique et d'une validation préalable avec les interlocuteurs désignés par la maîtrise d'ouvrage.

1.7.7 Voies de circulation et accès

L'entrepreneur peut utiliser les voies de circulation et d'accès. Il devra en assurer l'entretien permanent et faire procéder, le cas échéant, à leur réfection en fin de chantier par une entreprise qualifiée, et ce à ses frais.

1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier

Le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier sera autorisé sur le parking de la CPAM, dans la limite des emplacements mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Des places banalisées seront réservées aux entreprises pendant toute la durée du chantier. Leur nombre, leur localisation et leurs éventuelles modalités d'utilisation seront précisés au démarrage de l'opération et pourront être adaptés en fonction des contraintes d'exploitation du site.

Les entreprises devront respecter strictement les emplacements qui leur seront affectés et ne devront en aucun cas gêner :

- Les accès au bâtiment
- Les cheminements piétons
- Les places réservées aux usagers ou au personnel de la CPAM
- Les accès des services de secours
- Les zones de livraison, de manutention ou de stockage
- Les circulations internes au site

Aucun stockage de matériaux, déchets ou matériels ne sera autorisé sur les places de stationnement mises à disposition, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises resteront responsables de leurs véhicules, de leur stationnement et de tout dommage occasionné aux ouvrages, équipements, véhicules ou espaces extérieurs du site.

1.7.9 Base vie et installations de chantier

La base vie et les installations communes de chantier seront organisées à l'intérieur du bâtiment existant, dans des locaux mis à disposition par la CPAM en fonction du phasage des travaux.

Les implantations prévues pour chaque phase sont définies sur les plans d'installation de chantier par phases intégrés au DCE. Les entreprises devront prendre en compte, dans l'organisation de leurs interventions, les éventuels déplacements successifs de la base vie rendus nécessaires par l'avancement du chantier.

À chaque fin de phase ou préalablement à tout déplacement de la base vie, les locaux libérés devront faire l'objet d'une remise en état complète avant restitution à la CPAM.

Cette remise en état comprendra notamment :

- L'évacuation de l'ensemble des matériels, mobiliers, protections et installations provisoires
- La dépose des branchements et aménagements provisoires devenus inutiles
- Le nettoyage complet des locaux
- Le rebouchage et la reprise des percements, fixations et dégradations occasionnés par les installations de chantier
- Les reprises ponctuelles des murs, sols, plafonds, menuiseries et équipements dégradés
- La restitution des locaux dans un état compatible avec leur remise en service ou leur affectation à la phase suivante

Les opérations de remise en état seront réalisées sous le contrôle de la Maîtrise d'œuvre et devront être achevées avant la restitution effective des locaux au Maître d'Ouvrage.

Les coûts correspondant à la remise en état des locaux affectés à la base vie à chaque changement de phase ou déménagement seront imputés au compte prorata, dès lors qu'ils résultent de l'usage collectif normal des installations de chantier.

Les dégradations pouvant être clairement imputées à une entreprise déterminée resteront en revanche à la charge exclusive de celle-ci et ne pourront être imputées au compte prorata.

1.7.10 Stockage de matériel et matériaux

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doit être établi à l'extérieur et sur la voie publique. L'ensemble des approvisionnements se fera au fur et à mesure de l'avancement et entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier sera réalisée conformément au Code de l'environnement et à l'article 36 du CCAG Travaux.

Les entreprises devront assurer le tri à la source des différents flux de déchets et privilégier, par ordre de priorité, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Seront notamment distingués, selon les déchets effectivement produits :

- Fractions minérales : béton, briques, céramiques, pierres
- Plâtre
- Bois
- Métaux
- Plastiques
- Verre
- Papier et carton
- Textiles
- Déchets non dangereux résiduels
- Déchets dangereux et déchets soumis à des filières spécifiques

À ce titre, il aura notamment à sa charge :

- La définition des besoins et du nombre de bennes nécessaires en fonction du phasage du chantier
- La commande et l'organisation de la mise à disposition des bennes et contenants
- Leur implantation en coordination avec la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et les autres entreprises
- La mise en place de la signalétique nécessaire au tri des différents flux
- Le suivi du remplissage des bennes
- L'organisation de leur rotation, enlèvement et remplacement

- La coordination avec les entreprises de collecte et les filières de traitement
- La collecte et la conservation des bons d'enlèvement, bordereaux et justificatifs de traitement ou de valorisation
- Le maintien en bon ordre et en propreté de la zone dédiée aux déchets

Chaque entreprise demeure responsable du tri, du regroupement et de l'acheminement de ses propres déchets jusqu'aux contenants collectifs correspondants, dans le respect des consignes de tri définies pour l'opération.

Les dépenses directement liées à la mise à disposition et à l'exploitation des bennes collectives, comprenant notamment les locations, rotations, enlèvements, transports, frais de traitement, de valorisation et de mise en décharge, seront imputées au compte prorata sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

Chaque entreprise est responsable du tri de ses déchets sur son poste de travail et de leur acheminement vers les contenants prévus à cet effet. Les mélanges de déchets incompatibles avec les filières de valorisation sont interdits.

La mise à disposition et la gestion des bennes et contenants collectifs de chantier sont à la charge du lot 01 – Curage démolitions, suivant les prescriptions particulières de son CCTP.

L'évacuation des déchets sera réalisée régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Aucun dépôt ne sera autorisé en dehors des zones prévues à cet effet.

1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux

Sont considérés comme déchets spécifiques, au sens du présent marché, tous les déchets qui, en raison de leur nature, de leur composition, de leur dangerosité ou de leurs conditions réglementaires de collecte et de traitement, ne peuvent pas être déposés dans les bennes collectives courantes du chantier.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :

- Matériaux ou déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante
- Déchets contenant du plomb ou autres substances dangereuses
- Restes de peintures, vernis, résines, colles et mastics
- Solvants, diluants et produits de nettoyage chimiques
- Huiles, graisses et produits hydrocarburés
- Aérosols et contenants sous pression
- Produits chimiques et leurs emballages souillés
- Chiffons, absorbants ou matériaux souillés par des produits dangereux
- Batteries, piles et accumulateurs
- Lampes, tubes fluorescents et autres sources lumineuses nécessitant une filière dédiée
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches, toners et consommables techniques
- Bouteilles de gaz et autres récipients sous pression
- Tout autre déchet pour lequel une filière de collecte ou de traitement spécifique est imposée

Chaque entreprise est entièrement responsable des déchets spécifiques générés par ses propres prestations. Elle devra en assurer le tri à la source, le conditionnement, le stockage provisoire sécurisé, l'enlèvement, le transport et le traitement dans une filière adaptée, ainsi que la fourniture des bordereaux et justificatifs réglementaires lorsqu'ils sont requis.

Il est strictement interdit de déposer ou d'abandonner des déchets spécifiques dans les bennes collectives gérées au titre du compte prorata. Tout coût résultant d'un dépôt non conforme, d'un refus de benne, d'un surcoût de tri ou de traitement ou d'une dépollution rendue nécessaire sera imputé à l'entreprise responsable.

Les coûts de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques ne sont pas imputables au compte prorata et demeurent à la charge du lot qui les produit, sauf disposition expresse contraire des pièces du marché.

En cas de découverte en cours de chantier d'un matériau suspect ou d'un déchet dangereux non identifié dans les diagnostics préalables, l'entreprise devra interrompre toute manipulation dans la zone concernée, sécuriser celle-ci et en informer immédiatement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Aucune évacuation ou manipulation ne pourra être entreprise hors des procédures et prestations spécifiquement définies à cet effet.

1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier

Compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé, le chantier, ses accès, cheminements et parties communes devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'opération.

Chaque entreprise est responsable du nettoyage de ses propres zones d'intervention et devra procéder, à l'issue de chacune de ses interventions et aussi souvent que nécessaire, au ramassage de ses déchets, au balayage, à l'aspiration et, le cas échéant, au lavage des zones qu'elle aura salies.

Cette obligation est comprise dans le prix de chaque lot et ne pourra faire l'objet d'aucune imputation au compte prorata.
En cas de constat par la Maîtrise d'œuvre d'un niveau de propreté insuffisant dans les parties communes, circulations, escaliers, accès ou cheminements utilisés par le chantier, un nettoyage collectif complémentaire pourra être imposé.

L'organisation de ces nettoyages sera assurée :

- Par le lot 01 – Curage démolitions pendant les phases de curage, déposes et démolitions
- Par le lot 03 – Cloisons doublages faux plafonds pendant les phases de second œuvre

Lorsque la salissure ou le manquement peut être clairement imputé à une entreprise déterminée, les frais de nettoyage resteront intégralement à la charge de cette dernière.

Lorsque le nettoyage présente un caractère collectif ou que la responsabilité d'une entreprise ne peut être individualisée, les frais correspondants seront imputés au compte prorata.

Le nettoyage comprendra notamment :

- Balayage et aspiration des sols
- Lavage des sols lorsque nécessaire
- Dépoussiérage des surfaces accessibles
- Ramassage des déchets et détritus
- Nettoyage des traces et salissures générées par le chantier
- Maintien en état de propreté des circulations et accès
- Évacuation des déchets vers les contenants appropriés

1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets

Chaque entreprise est tenue de maintenir en permanence ses zones d'intervention, circulations et abords dans un état de propreté compatible avec le bon déroulement du chantier et l'occupation du site. Elle devra assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les contenants ou filières qui lui sont attribués, dans le respect des consignes de tri définies au marché.

Tout manquement constaté par la Maîtrise d'œuvre, le Coordonnateur SPS ou le Maître d'ouvrage, notamment abandon de déchets, défaut de tri, dépôt dans un contenant inadapté, encombrement des circulations ou absence de nettoyage après intervention, fera l'objet d'une demande de remise en conformité adressée à l'entreprise concernée.

Sauf situation présentant un risque immédiat pour la sécurité, l'hygiène, le fonctionnement du site ou la conformité réglementaire, l'entreprise disposera d'un délai maximal de 24 heures à compter de la notification pour procéder au nettoyage, au tri ou à l'évacuation demandée.

À défaut d'intervention dans ce délai, les mesures suivantes pourront être appliquées, sans préjudice des autres dispositions prévues au marché :

- Application d'une pénalité de 100 € HT par jour calendaire et par constat de manquement, jusqu'à remise en conformité

- Exécution d'office des opérations de nettoyage, tri, manutention ou évacuation par une entreprise désignée par la Maîtrise d'œuvre ou par le lot 01

- Imputation à l'entreprise défaillante de l'intégralité des frais correspondants, y compris manutention, transport, location de contenants, traitement et éventuels surcoûts de filière

- Imputation à l'entreprise responsable de tout surcoût résultant d'un mauvais tri, d'une contamination de benne, d'un refus de prise en charge par une filière ou d'un dépôt de déchets spécifiques dans les contenants collectifs

En présence de déchets dangereux ou spécifiques **déposés de manière non conforme**, la Maîtrise d'œuvre pourra demander leur enlèvement immédiat, sans application du délai de 24 heures. Tous les frais occasionnés seront intégralement supportés par l'entreprise responsable.

Les sommes correspondant aux opérations exécutées d'office et aux surcoûts générés par le manquement **ne pourront pas être imputées au compte prorata.**

1.7.15 Compte prorata

Les dépenses communes de chantier qui ne sont pas expressément imputées à un lot déterminé par les pièces du marché seront réglées au moyen d'un compte prorata.

La gestion du compte prorata sera assurée par le titulaire du lot **01 – Curage démolitions.**

Chaque entreprise sera tenue de participer au compte prorata. Une provision initiale fixée à **1 % du montant HT de son marché** sera appelée à ce titre. Cette provision ne constitue pas un forfait définitif et fera l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses réellement engagées et du montant définitif HT de chaque marché, y compris les travaux supplémentaires contractualisés, hors actualisation, révision de prix et TVA.

Les dépenses déjà comprises dans les prestations contractuelles d'un lot ne pourront en aucun cas être imputées au compte prorata.

Le gestionnaire tiendra à disposition des entreprises l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses engagées et établira périodiquement un état du compte.

Lorsque le montant cumulé des dépenses engagées ou prévisionnelles atteint 1 % du montant cumulé HT des marchés concernés, toute dépense supplémentaire présentant un caractère significatif devra, préalablement à son engagement, être portée à la connaissance des entreprises et approuvée conformément aux modalités fixées par la convention de compte prorata.

Cette disposition ne s'applique pas aux dépenses présentant un caractère urgent et indispensables à la sécurité des personnes, à la conservation des ouvrages ou au maintien du fonctionnement du chantier.

En cas d'insuffisance du compte, des appels de fonds complémentaires pourront être émis. Tout solde créditeur constaté lors de la clôture sera reversé aux entreprises selon la même clé de répartition.

Les modalités d'administration, d'approbation des dépenses, de règlement, de répartition et de clôture du compte seront précisées dans une convention de compte prorata établie entre les entreprises.

Sont également imputables au compte prorata les frais correspondants aux nettoyages collectifs complémentaires des parties communes, circulations, accès et cheminements, lorsqu'ils sont jugés nécessaires par la Maîtrise d'œuvre pour assurer le maintien permanent en propreté du chantier et qu'ils ne peuvent être imputés à une entreprise déterminée. Ces nettoyages seront organisés par le lot 01 pendant les phases de curage et démolition et par le lot 03 pendant les phases de second œuvre.

Les nettoyages rendus nécessaires par un manquement clairement identifié d'une entreprise à ses obligations contractuelles demeurent à la charge exclusive de celle-ci et ne peuvent être imputés au compte prorata.

1.8 Nettoyage et repliement

Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet de son chantier ainsi que des abords :

- Tous ses gravats, ordures, décombres, seront évacués.
- Tous ses engins, grues, matériaux et matériels seront dégagés.
- Toutes les protections des matériels et matériaux seront évacuées hors du chantier.
- L'ensemble des appareils et matériels lui incombant seront nettoyés.
- Le nettoyage des locaux sera réalisé.

1.9 Réceptions partielles

Compte tenu de l'exécution des travaux en site occupé et du phasage de l'opération, des réceptions partielles seront organisées à l'issue de chaque phase ou zone de travaux, afin de permettre la remise en service progressive des locaux. Ces réceptions partielles ne vaudront pas réception générale des marchés, sauf décision contraire du Maître d'Ouvrage.

Préalablement à toute demande de réception, l'entreprise devra avoir achevé l'ensemble des prestations relevant de son marché, procédé au nettoyage complet des locaux concernés, effectué les réglages, essais et mises au point nécessaires, levé

les réserves formulées lors des opérations préalables internes et remis l'ensemble des documents contractuels exigés, notamment les plans de récolement, notices, fiches techniques, procès-verbaux d'essais, certificats de conformité et DOE.

Les ouvrages présentant des défauts d'exécution, des dégradations, un niveau de finition insuffisant ou des prestations incomplètes pourront être refusés à la réception. Les réserves émises devront être levées dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre la remise en exploitation des locaux dans les délais prévus par le planning de l'opération.

1.10 Réception générale

À l'issue de la dernière phase de travaux, il sera procédé à la réception générale de l'opération, selon les modalités prévues par les pièces administratives du marché et le CCAG Travaux.

Cette réception portera sur les ouvrages exécutés au titre de la dernière phase et permettra de constater l'achèvement de l'ensemble des prestations prévues au marché.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal précisant, le cas échéant, les réserves restant à lever ainsi que les délais impartis pour leur traitement.

La réception générale ne modifie pas les dates d'effet des réceptions partielles précédemment prononcées. Les délais de garantie attachés aux ouvrages déjà réceptionnés continuent de courir à compter de la date de leur réception partielle respective. Pour les ouvrages réceptionnés dans le cadre de la dernière phase, les délais de garantie courent à compter de la date d'effet de cette dernière réception.

L'ensemble des procès-verbaux de réception partielle, accompagné des plans de zonage correspondants, constituera avec le procès-verbal de réception générale le dossier permettant d'identifier précisément les dates de réception et les périodes de garantie applicables à chaque partie d'ouvrage.

1.11 Dossier d'ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de **15 jours minimum avant la réception des travaux de la dernière phase**, un dossier de récolement : en 1 exemplaire papier + 1 version numérique par mail, comprenant entre autres :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels,
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

2 Prescriptions particulières

2.1 Documents techniques de référence

Les travaux du présent lot seront notamment réalisés conformément aux documents suivants :

- Code du travail, notamment dispositions relatives aux opérations de démolition, aux poussières, aux agents chimiques dangereux, au plomb et à l'amiante
- NF X 46-020 – Repérage amiante des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie
- NF X 46-021 – Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis – Examen visuel des surfaces traitées après travaux, lorsque applicable
- Diagnostics amiante avant travaux, plomb et autres diagnostics fournis dans le cadre du marché
- Code de l'environnement et textes d'application relatifs à la prévention, au tri, au transport, à la traçabilité et à l'élimination des déchets de chantier
- Diagnostic Produits, Équipements, Matériaux et Déchets, lorsqu'il est applicable à l'opération
- Recommandations de l'INRS relatives aux travaux de démolition, au curage et à la prévention des risques professionnels

Les interventions devront en outre respecter les prescriptions particulières liées au maintien en fonctionnement et à l'occupation partielle du site.

2.2 Vérification des cotes

- Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.

- L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des cotes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.

- Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.

- Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.3 Documents d'exécution

L'entreprise titulaire du présent lot devra étudier et produire les documents suivants :

- Les calculs de dimensionnement d'exécution.
- Les plans de localisation des ouvrages.
- Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage permettant la réalisation des plans d'atelier. : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
- Les dessins d'ensemble et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les dimensions à réserver et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.
- Les plans de calepinage respectant le projet architectural à soumettre à l'architecte pour validation.
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.
- Les plannings de commandes et d'approvisionnements, Les cahiers des charges des procèdes de construction non standard.
- Les fiches techniques des produits, avis technique en cours de validité ainsi que les documents justificatifs (PV,...).
- Les notices techniques des fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent CCTP.
- Procès-verbal d'essai et de réaction au feu ou de performances acoustiques.
- Etc.

NOTA :

- Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront soumis aux observations du contrôleur technique.

- L'entreprise doit également transmettre ses documents d'exécution aux autres entreprises en fonction de leurs besoins pour leurs propres études d'exécution.
- L'Entreprise est tenue de fournir les ATEX et procès-verbaux relatifs aux ouvrages de ce bâtiment suivant les exigences du Bureau de Contrôle.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.

L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.3.1 Gestion des bennes collectives et déchets de chantier

Le titulaire du **lot 01 – Curage démolitions** assurera, pendant toute la durée du chantier et en tenant compte du phasage de l'opération, **l'organisation, la gestion et le suivi des bennes et contenants collectifs destinés aux déchets courants du chantier**.

Les coûts directement liés à l'exploitation des bennes collectives, comprenant notamment la location des contenants, les rotations, enlèvements, transports ainsi que les frais de traitement, de valorisation ou de mise en décharge des déchets courants, seront imputés au compte prorata sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

La gestion, l'organisation, la coordination et le suivi administratif de ces prestations par le titulaire du lot 01 sont compris dans son marché et ne pourront faire l'objet d'une imputation complémentaire au compte prorata.

Les bennes collectives sont exclusivement destinées aux déchets courants compatibles avec les filières mises en place. Les déchets spécifiques ou dangereux, notamment déchets amiantés, matériaux contenant du plomb, peintures, vernis, résines, colles, solvants, diluants, huiles, produits chimiques, aérosols, emballages souillés, batteries, piles, lampes, déchets d'équipements électriques et électroniques et, plus généralement, **tout déchet nécessitant une filière réglementaire particulière, sont formellement exclus des bennes collectives**.

Chaque entreprise est entièrement responsable des déchets spécifiques ou dangereux générés par ses prestations. Elle devra en assurer, à ses frais, le conditionnement, le stockage sécurisé, l'enlèvement, le transport, le traitement dans une filière adaptée et la fourniture des justificatifs correspondants. Ces dépenses ne sont pas imputables au compte prorata.

Tout dépôt non conforme dans une benne collective entraînera l'imputation à l'entreprise responsable de l'intégralité des frais occasionnés, notamment les opérations de tri complémentaire, refus de benne, transport, traitement spécifique ou dépollution. Ces frais ne pourront pas être supportés par le compte prorata.

En cas de découverte d'un matériau suspect ou d'un déchet dangereux non identifié préalablement, l'entreprise concernée devra interrompre toute manipulation, sécuriser la zone et en informer immédiatement le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre avant toute poursuite des travaux.

2.4 Constat préalable par huissier de justice

Préalablement au démarrage de chacune des phases de travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux sera établi par huissier de justice, **en charge du lot 01.**

Ce constat portera sur l'ensemble des zones susceptibles d'être affectées par les travaux de la phase concernée, notamment :

- Les locaux et ouvrages existants conservés
- Les circulations et accès empruntés par les entreprises
- Les sols, murs, plafonds, menuiseries et équipements existants
- Les parties communes et zones maintenues en activité
- Les façades et abords du bâtiment
- Les voiries, espaces extérieurs et espaces verts
- Les zones prévues pour les installations de chantier, le stockage des matériaux et la mise en place des bennes

Le constat comprendra un relevé photographique suffisamment détaillé permettant d'identifier l'état des ouvrages avant toute intervention.

Il constituera l'état de référence pour la phase de travaux concernée. Toute dégradation constatée à l'issue des travaux et ne figurant pas dans le constat préalable devra faire l'objet d'une remise en état par l'entreprise responsable.

Une copie du constat sera transmise au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre avant le démarrage effectif de la phase concernée.

2.4.1 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération. Le titulaire du présent lot devra organiser ses interventions de manière à limiter au maximum les nuisances occasionnées au personnel, aux usagers et au fonctionnement de la CPAM.

Les travaux générant des nuisances sonores importantes, vibrations, poussières ou perturbations des circulations, ainsi que les opérations de manutention susceptibles d'interférer avec les cheminements communs, devront faire l'objet d'une organisation spécifique en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

À ce titre :

- Toute intervention particulièrement bruyante ou susceptible de perturber le fonctionnement du site devra être signalée au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre au minimum 10 jours calendaires avant sa réalisation
- Cette information précisera la nature des travaux, leur localisation, leur durée prévisionnelle, les nuisances attendues et les mesures prévues pour en limiter les effets
- Les travaux de démolition, sciage, burinage, carottage, percussion et, plus généralement, les travaux présentant un niveau sonore important seront réalisés prioritairement en dehors des périodes de forte occupation du bâtiment et d'accueil du public
- Sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et du respect de la réglementation applicable, les interventions les plus bruyantes seront privilégiées avant 8 h 00 et après 16 h 00, ou sur tout autre créneau spécifique défini en fonction du fonctionnement de la CPAM
- Les opérations de livraison, évacuation de gravats, manutention de matériels volumineux et circulation de chariots dans les halls, circulations, escaliers et autres cheminements communs seront également privilégiées avant 8 h 00 et après 16 h 00, afin de limiter les croisements avec le personnel et le public
- Les circulations, dégagements, accès aux bureaux et issues de secours devront rester libres et utilisables en permanence
- Toute intervention nécessitant une neutralisation temporaire d'une circulation ou d'un accès devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre

L'entreprise mettra en œuvre toutes les protections, confinements, dispositifs d'aspiration, moyens de réduction du bruit et mesures de nettoyage nécessaires à la maîtrise des nuisances

Les créneaux horaires définitifs pourront être adaptés par le Maître d'Ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation du site. Aucune intervention bruyante ou perturbante ne pourra être engagée sur un créneau particulier sans validation préalable lorsque celle-ci est susceptible d'affecter le fonctionnement de la CPAM.

Le respect de ces contraintes de site occupé, du phasage et des horaires d'intervention est réputé compris dans les prix du présent lot et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

2.5 Limites de prestations

Pour l'étude et la détermination de leurs prestations, les entrepreneurs doivent prendre connaissance de l'ensemble des descriptifs des autres lots et ne pourront en aucun cas, à aucun moment, faire état de ne pas l'avoir consulté ou l'ignorer pour éluder leurs obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.
Il est rappelé que ces prestations ne sont pas limitatives et que l'entrepreneur de chaque lot doit prévoir dans son forfait tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

Au moment de l'établissement des détails d'exécution et de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CCTP, chaque entrepreneur devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les éventuelles dispositions communes.

Les limites de prestations et interfaces entre lots sont définies dans le CCTP 0

3 Description des ouvrages

3.1 Installation de chantier

3.1.1 Base vie et moyens généraux

L'entreprise titulaire assurera la mise en place, l'entretien, le fonctionnement, le repli et l'ensemble des charges afférentes à la base vie nécessaire au bon déroulement du chantier pendant toute la durée des travaux.

Compte tenu de l'exécution des travaux en site occupé, il est envisagé que la base vie soit installée à l'intérieur du bâtiment existant, dans un ou plusieurs locaux mis à disposition par le Maître d'Ouvrage. La localisation définitive sera arrêtée lors de la période de préparation, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS, afin de garantir la continuité de fonctionnement du site et de limiter les nuisances pour les usagers.
La prestation comprendra notamment, sans que cette liste soit limitative :

- L'aménagement des locaux affectés à la base vie ;
- La fourniture et la mise en place du mobilier et des équipements nécessaires au personnel de chantier (tables, chaises, armoires, vestiaires, réfrigérateur, micro-ondes, etc.) ;
- La création ou l'adaptation des réseaux provisoires nécessaires (alimentation électrique, éclairage, eau, évacuations, chauffage ou rafraîchissement si nécessaire, accès internet ou téléphonie si requis) ;
- La mise à disposition de sanitaires et d'un espace de restauration conformes à la réglementation en vigueur, en privilégiant les équipements existants lorsque leur utilisation est autorisée par le Maître d'Ouvrage, ou à défaut par la mise en place d'équipements provisoires adaptés ;
- L'entretien courant, le nettoyage régulier, le maintien en parfait état de propreté et de fonctionnement des installations pendant toute la durée du chantier ;
- La gestion des consommations, des abonnements éventuels et de toutes les sujétions de fonctionnement ;
- Les dispositifs de sécurité, la signalisation, les moyens de prévention et de protection nécessaires ;
- Le démontage des installations, la remise en état des locaux mis à disposition et l'évacuation de l'ensemble des équipements en fin de chantier.
- Toutes sujétions apportées par les rapports du CSPS.

L'entreprise intégrera dans son offre l'ensemble des contraintes liées à un chantier en site occupé, notamment les conditions d'accès, les horaires d'intervention, le maintien des circulations, la limitation des nuisances sonores, de la poussière et des coactivités avec les occupants.

Le coût de cette prestation est réputé comprendre l'ensemble des fournitures, matériels, installations, adaptations, consommables, entretiens, déplacements, repliements et toutes sujétions nécessaires à la réalisation complète de la base vie et des moyens généraux du chantier.

Métré – Ensemble par phases

Localisation base vie : A définir sur présentation d'un plan d'installation de chantier, par phases, par l'entreprise qui devra faire l'objet d'une validation par la MOA et la MOE.

3.1.2 Clôtures, cloisonnements et séparation des zones de chantier

L'entreprise titulaire réalisera l'ensemble des dispositifs nécessaires à la séparation physique des zones de travaux et des zones maintenues en exploitation pendant toute la durée du chantier.

Les installations devront garantir la sécurité des usagers, du personnel de la CPAM, des visiteurs et des intervenants, tout en permettant le maintien de l'activité du bâtiment dans les meilleures conditions.

La prestation comprendra notamment, sans que cette liste soit limitative :

- La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'adaptation en fonction de l'avancement des travaux et le repli des cloisonnements provisoires de chantier.
- La réalisation de séparations rigides, toute hauteur lorsque nécessaire, assurant une protection efficace contre les poussières, les projections, les nuisances sonores et les intrusions dans les zones de chantier.
- La mise en place de portes d'accès de chantier verrouillables, réservées aux entreprises et permettant le contrôle des accès.
- La réalisation des dispositifs d'étanchéité à l'air nécessaires (joints périphériques, films, obturations temporaires, etc.) afin de limiter la propagation des poussières vers les locaux occupés.
- La protection des circulations conservées, des dégagements, des issues de secours, des équipements techniques et des ouvrages existants situés à proximité des travaux.

- L'adaptation des cloisonnements au phasage des travaux, y compris leurs déplacements, modifications ou renforcements en cours de chantier, sans supplément de prix.
- La dépose, l'évacuation et la remise en état des lieux en fin d'intervention.

Les dispositifs mis en œuvre devront être compatibles avec les exigences du Coordonnateur SPS, les prescriptions de sécurité incendie du bâtiment et les contraintes d'exploitation définies par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence les cheminements des usagers, les accès réglementaires, les dégagements de secours ainsi que le fonctionnement normal des locaux non concernés par les travaux.

Le présent prix comprend également toutes les sujétions liées au maintien de la propreté des interfaces entre zones occupées et zones de chantier, ainsi que toutes adaptations rendues nécessaires par les modifications du phasage ou les contraintes d'exploitation du site.

Métré – Ensemble par phases

3.1.3 Gestion des bennes et déchets de chantier

Le présent lot devra assurer, pour l'ensemble des phases de travaux, la gestion collective des déchets de chantier comprenant notamment :

- La fourniture et la mise à disposition des bennes et contenants nécessaires
- Le dimensionnement du nombre, du type et de la capacité des contenants selon les déchets générés et les emprises disponibles
- La signalétique et l'identification des différents flux
- La rotation et le remplacement des bennes autant que nécessaire
- Le chargement, l'enlèvement et le transport vers les filières adaptées
- Les frais de traitement, de recyclage et de valorisation
- La transmission des justificatifs de traçabilité
- Le maintien en propreté et la remise en état des zones utilisées

Le dispositif sera adapté au phasage de l'opération et devra permettre d'assurer la continuité de la gestion des déchets pendant toute la durée de chaque phase de travaux.

Chaque entreprise restera responsable du tri de ses propres déchets et de leur acheminement jusqu'aux contenants prévus à cet effet.

Métré – Ensemble par phases

3.1.4 Protections des existants et maintien en fonctionnement

L'entreprise mettra en œuvre toutes les protections provisoires nécessaires à la préservation des ouvrages existants, des équipements conservés et des locaux maintenus en exploitation pendant toute la durée du chantier.

La prestation comprend notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- La protection des sols, murs, plafonds, menuiseries, mobiliers, équipements techniques et tout ouvrage susceptible d'être détérioré par les travaux.
- La protection des circulations communes empruntées par les entreprises et les occupants.
- Le maintien en état de fonctionnement des équipements et réseaux conservés, ainsi que toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation ou interruption de service non programmée.
- La mise en place, l'entretien, l'adaptation et le remplacement des protections pendant toute la durée des travaux ;
- La dépose des protections, le nettoyage et la remise en état des ouvrages en fin d'intervention.

Toute dégradation constatée sur les ouvrages ou équipements existants imputable aux travaux sera réparée ou remplacée à l'identique par l'entreprise, à ses frais, sans incidence sur les délais d'exécution.

Métré – Ensemble par phases

3.1.5 Signalisation et cheminements provisoires

L'entreprise assurera la mise en place, l'entretien, l'adaptation et le repli de l'ensemble de la signalisation provisoire nécessaire au bon déroulement du chantier et à la sécurité des usagers.

La prestation comprend notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- La signalisation des accès au chantier, des zones interdites au public et des itinéraires réservés aux entreprises ;
- La mise en place de panneaux d'information, de sécurité et de balisage conformes à la réglementation en vigueur ;
- L'aménagement et le balisage des cheminements provisoires destinés aux usagers et au personnel de chantier, en garantissant leur sécurité et leur accessibilité.
- L'adaptation de la signalisation et des cheminements en fonction du phasage des travaux et des contraintes d'exploitation du site.
- La dépose de l'ensemble des dispositifs en fin de chantier.

L'entreprise veillera en permanence au maintien de la lisibilité de la signalisation, à la continuité des circulations et à la préservation des accès réglementaires, notamment aux issues de secours et aux locaux maintenus en fonctionnement.

Métré – Ensemble par phases

3.1.6 Nettoyages courants et enlèvement des gravois

L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le maintien en parfait état de propreté des zones de travaux, des circulations empruntées ainsi que des abords concernés par ses interventions.

La prestation comprend notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Le nettoyage quotidien des zones de chantier et des circulations utilisées par les entreprises.
- L'évacuation régulière des gravats, déchets et emballages vers les filières de traitement agréées.
- Le tri des déchets conformément à la réglementation en vigueur.
- Le maintien de la propreté des interfaces entre les zones occupées et les zones de chantier afin de limiter les nuisances pour les usagers.
- Le nettoyage complet des locaux avant chaque réception ou remise en service des espaces rénovés.

Aucun stockage prolongé de déchets ne sera autorisé à l'intérieur du bâtiment. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les envols de poussières et maintenir les lieux propres tout au long de l'opération.

Le présent prix comprend l'ensemble des moyens humains, matériels, consommables, évacuations et sujétions nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.

Métré – Ensemble par phases

3.1.7 Nettoyage des parties communes en phases curage / démolition

Le titulaire du lot 01 – Curage démolitions assurera, pendant les phases de curage, déposes et démolitions, l'organisation et la coordination du nettoyage des parties communes, circulations, escaliers, accès et cheminements utilisés par le chantier.

Indépendamment des obligations de nettoyage propres à chaque entreprise, le titulaire du présent lot devra surveiller l'état général de propreté des zones communes et organiser, à la demande de la Maîtrise d'œuvre ou lorsqu'il le jugera nécessaire au bon fonctionnement du chantier, les opérations de nettoyage collectif complémentaires.

Ces opérations pourront notamment comprendre :

- Balayage et aspiration des sols
- Lavage des sols lorsque nécessaire
- Dépoussiérage des circulations et surfaces accessibles
- Nettoyage des traces et salissures générées par le chantier
- Ramassage des déchets résiduels
- Maintien en parfait état de propreté des accès et cheminements communs

Un nettoyage général des parties communes sera organisé au minimum une fois par semaine pendant les périodes d'intervention du présent lot, sans que cette fréquence ne dispense les autres entreprises de leurs propres obligations de nettoyage.

Les frais correspondants aux interventions de nettoyage collectif complémentaires seront imputés au compte prorata, sauf lorsqu'ils résultent d'un manquement clairement imputable à une entreprise déterminée.

La gestion, l'organisation, la coordination et le suivi de ces opérations par le titulaire du lot 01 sont compris dans son marché.

3.1.8 Panneau de chantier

Fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant :

- Panneau de chantier conforme à la réglementation.
- Dimensions 150 x 200 cm minimum.
- Dépose du panneau à la fin du chantier.

La conception graphique du panneau sera mise au point par la maîtrise d'œuvre pendant la période de préparation. L'entreprise recevra le panneau aux formats PDF et DWG.

3.1.9 Gestion du compte prorata

Le titulaire du présent lot assurera, pendant toute la durée de l'opération, la gestion administrative et financière du compte prorata.

À ce titre, il devra notamment :

- Établir et diffuser la convention de compte prorata
- Constituer et tenir à jour la liste des entreprises participantes et des montants de marchés servant de base à la répartition
- Appeler la provision initiale fixée à 1 % du montant HT de chaque marché
- Recenser les dépenses communes susceptibles d'être imputées au compte
- Contrôler les factures et justificatifs correspondants
- Tenir une comptabilité distincte et transparente du compte prorata
- Établir et diffuser périodiquement un relevé des dépenses, appels de fonds, règlements et soldes
- Procéder aux éventuels appels de fonds complémentaires
- Informer les entreprises lorsque les dépenses engagées ou prévisionnelles atteignent 1 % du montant cumulé HT des marchés concernés
- Soumettre à l'accord préalable des entreprises toute dépense supplémentaire significative au-delà de ce seuil, hors dépenses urgentes liées à la sécurité, à la conservation des ouvrages ou au maintien du fonctionnement du chantier
- Procéder à la régularisation définitive en fonction du montant HT final des marchés
- Répartir les éventuels soldes créditeurs
- Établir le décompte définitif et assurer la clôture du compte

Aucune dépense correspondant à une prestation déjà comprise dans le marché d'une entreprise ne pourra être imputée au compte prorata.

3.1.10 Constat d'huissier

Préalablement au démarrage de chacune des phases de travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux sera établi par huissier de justice, **en charge du lot 01.**

Ce constat portera sur l'ensemble des zones susceptibles d'être affectées par les travaux de la phase concernée, notamment :

- Les locaux et ouvrages existants conservés
- Les circulations et accès empruntés par les entreprises
- Les sols, murs, plafonds, menuiseries et équipements existants
- Les parties communes et zones maintenues en activité
- Les façades et abords du bâtiment
- Les voiries, espaces extérieurs et espaces verts
- Les zones prévues pour les installations de chantier, le stockage des matériaux et la mise en place des bennes

Le constat comprendra un relevé photographique suffisamment détaillé permettant d'identifier l'état des ouvrages avant toute intervention.

Il constituera l'état de référence pour la phase de travaux concernée. Toute dégradation constatée à l'issue des travaux et ne figurant pas dans le constat préalable devra faire l'objet d'une remise en état par l'entreprise responsable.

Une copie du constat sera transmise au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre avant le démarrage effectif de la phase concernée.

Métré : ensemble

3.2 Démolitions

3.2.1 Démolition des cloisons intérieures et blocs-portes

L'entreprise procédera à la démolition des cloisons intérieures et à la dépose des blocs-portes conformément aux dispositions du projet.

La prestation comprend notamment :

- La dépose soignée des blocs-portes, huisseries et quincailleries ;
- La démolition complète des cloisons, y compris leurs éventuels renforts, isolants et accessoires ;
- Les découpes, arasements et reprises ponctuelles nécessaires en périphérie des ouvrages conservés ;
- Le tri, l'évacuation des gravats et déchets vers les filières agréées ;
- Le nettoyage des zones d'intervention.
- Les démolitions seront réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés et les réseaux existants.

Métré – Ensemble par phases

Localisation : voir carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.2 Dépose des faux plafonds

L'entreprise réalisera la dépose partielle des faux plafonds existants dans les zones concernées par les travaux.

La prestation comprend notamment :

La dépose des dalles, ossatures, suspentes et accessoires ;
Le tri des matériaux déposés et leur évacuation vers les filières adaptées ;
Le nettoyage des zones après intervention.
Les équipements techniques intégrés aux plafonds (luminaires, détecteurs, bouches de ventilation, etc.) seront déposés ou maintenus selon les prescriptions des lots concernés et les indications du Maître d'Œuvre.

Localisation : voir carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.3 Dépose des sols PVC

L'entreprise procédera à la dépose des revêtements de sol PVC existants dans les locaux concernés.

La prestation comprend notamment :

- La dépose des revêtements, y compris les relevés en plinthes le cas échéant.
- L'élimination des résidus de colle et la préparation sommaire des supports en vue des travaux ultérieurs ;
- Le tri, l'évacuation des matériaux déposés et le nettoyage des locaux.
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas détériorer les supports conservés.

Localisation : voir carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.4 Démolition de l'allège sur porte d'accès au CES en rez-de-chaussée

L'entreprise réalisera la démolition de l'allège située sous la porte d'accès au CES en rez-de-chaussée.

La prestation comprend notamment :

- Les découpes préalables des ouvrages.
- La démolition contrôlée de l'allège.
- L'évacuation des gravats.
- Le nettoyage de la zone d'intervention.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver les ouvrages adjacents et assurer la stabilité des éléments conservés pendant les travaux.

Localisation : voir carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.5 Démolition du mur sur porte d'accès à la chaufferie

Réouverture d'une ancienne baie murée en agglos.

La prestation comprend notamment :

- Les sondages et vérifications préalables de l'absence de réseaux dans l'emprise des travaux.
- Les découpes soignées des ouvrages.
- La démolition des maçonneries concernées.
- L'évacuation des gravats vers les filières agréées.
- Le nettoyage de la zone d'intervention.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour garantir la stabilité des ouvrages conservés et signalera immédiatement au Maître d'Œuvre toute découverte susceptible de modifier les conditions d'exécution des travaux.

Localisation : Local chaufferie existant au sous-sol. Localisation à compléter avec carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.6 Dépose et évacuation escalier métal chaufferie existante

L'entreprise procédera à la dépose complète de l'escalier métallique existant situé dans la chaufferie.

La prestation comprend notamment :

- Les opérations préalables de démontage et de désolidarisation de l'ouvrage ;
- La dépose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'escalier, y compris fixations, platines, ancrages et accessoires.
- Les découpes ponctuelles éventuellement nécessaires à son démontage.
- L'évacuation de l'ensemble des éléments déposés vers les filières agréées.
- Le nettoyage de la zone d'intervention.

Les opérations seront réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages et équipements conservés, ainsi que les réseaux existants situés à proximité.

Localisation : Local chaufferie existant au sous-sol. Localisation à compléter avec carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.7 Dépose et évacuation armoire électrique au sous-sol

L'entreprise procédera à la dépose complète et à l'évacuation de l'armoire électrique existante située au sous-sol, après mise hors tension, consignation et déconnexion préalable par le lot 09 – Électricité courants forts / courants faibles. si nécessaire.

La prestation comprendra notamment :

- La dépose de l'armoire et de l'ensemble de ses éléments de fixation, socles, platines et accessoires
- Les découpes ponctuelles éventuellement nécessaires au démontage
- La manutention et l'évacuation hors du bâtiment
- Le tri et l'orientation des éléments déposés vers les filières de traitement adaptées
- Les reprises ponctuelles et rebouchages rendus nécessaires par la dépose
- Le nettoyage de la zone d'intervention

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages, réseaux et équipements conservés à proximité.

Localisation : Sous-sol, selon plans et carnet de démolitions par phases.

3.2.8 Dépose et évacuation estrade bois local Task Force RDC

L'entreprise procédera à la dépose complète de l'estrade bois existante situé dans le local Task Force au Rez de chaussée.

La prestation comprend notamment :

- La dépose de l'ensemble des éléments, y compris fixations, platines, ancrages et accessoires.
- Les découpes ponctuelles éventuellement nécessaires à son démontage.
- L'évacuation de l'ensemble des éléments déposés vers les filières agréées.
- Le nettoyage de la zone d'intervention.

Les opérations seront réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages et équipements conservés, ainsi que les réseaux existants situés à proximité.

Localisation : Local Task Force existant au RDC. Localisation à compléter avec carnet des plans de démolitions par phases.

3.2.9 Démolition des placards et socles béton

L'entreprise procédera à la démolition des placards filants existants ainsi que des socles en béton associés dans les circulations des étages.
La prestation comprend notamment :

- La dépose des façades, portes, étagères, quincailleries et de l'ensemble des éléments constitutifs des placards.
- La démolition des socles en béton, y compris les découpes et arasements nécessaires.
- Les reprises ponctuelles des supports rendues nécessaires par les démolitions.
- Le tri, l'évacuation des matériaux déposés et des gravats vers les filières agréées.
- Le nettoyage des zones d'intervention.
- Les démolitions seront réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés, les revêtements adjacents ainsi que les réseaux éventuellement présents à proximité.

Métré – Ensemble par phases

Localisation : voir carnet des plans de démolitions par phases.

3.3 Trous, scellements et rebouchages

3.3.1 Trous, carottages, réservations, calfeutrements et rebouchages éventuels

Le présent lot devra réaliser les percements, découpes, réservations, calfeutrements et rebouchages strictement nécessaires à l'exécution de ses propres travaux de curage et de démolition.

La prestation comprendra notamment :

- Les percements et découpes nécessaires à la dépose des ouvrages relevant du présent lot
- Les rebouchages et reprises ponctuelles directement consécutifs aux démolitions réalisées
- Les calfeutrements provisoires nécessaires à la mise en sécurité des zones après dépose
- Les reprises permettant de restituer un support propre et stable pour l'intervention des corps d'état suivants
- L'évacuation des gravats et le nettoyage des zones concernées

Sont exclus du présent lot les percements, carottages, trémies, réservations et rebouchages nécessaires à la création ou au passage des nouveaux réseaux, équipements ou ouvrages des autres corps d'état. Ceux-ci seront réalisés par les lots concernés ou par le lot Gros œuvre selon la nature du support et les limites de prestations définies au marché.

Les calfeutrements coupe-feu définitifs au droit des traversées de réseaux techniques seront à la charge du lot propriétaire du réseau concerné.

Métré – Ensemble par phases